



PRÉFÈTE DE L'AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

SBEF / UGPE

Affaire suivie par : François Steinbrecher

Tél. : 05.65.75.49.42

Adresse mail : francois.steinbrecher@aveyron.gouv.fr

Rodez, le

11 AVR. 2025

AVIS n°2025-02 du 25 AVRIL 2025 _ OUVERTURE

AVIS A LA BATELLERIE SUR LA RIVIÈRE LE LOT

VU le code des transports notamment les articles L. 4241-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 mai 2015 portant règlement particulier de la police de la navigation sur la rivière domaniale LE LOT, section Port d'Agrès – Bouillac, dans le département de l'Aveyron ;

VU le décret du président de la République du 6 novembre 2024 portant nomination de Madame Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 19 septembre 2024 nommant Madame Elisabeth BIGET-BREDIF directrice départementale des territoires de l'Aveyron ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2024 portant délégation de signature à Madame Elisabeth BIGET-BREDIF, directrice départementale des territoires ;

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Chargée de la police de la navigation

Informe les usagers de la rivière LE LOT que la navigation est ouverte pour l'intégralité de la voie d'eau comprise entre le bief de Marcenac et celui de Bouillac à l'exception de la portion de rivière située entre le pont de la RD 840 et l'aval immédiat de la chaussée de Laroque-Bouillac, à partir du 2 mai 2025 - 14H, sous réserve du respect des dispositions de l'arrêté du 6 mai 2015 sus-mentionné dont notamment du respect :

- des restrictions de navigation en fonction des débits : lorsque le niveau d'eau observé sur les panneaux repères de niveau ou mentionné sur les systèmes d'information :
 - Est inférieur au niveau I : la navigation est interdite ;
 - Dépasse le niveau II : la navigation des bateaux de plaisance est interdite. Seuls les bateaux à passagers munis d'un arrêté d'exploitation le prévoyant ont le droit de naviguer ;
 - Est supérieur au niveau III : toute navigation est interdite.
- des horaires de navigation : la navigation est autorisée 30 minutes avant l'heure légale du lever du soleil et 30 minutes après son coucher ;

Direction Départementale des Territoires

9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370

12 033 RODEZ CEDEX 9

Tél. : 05 65 73 50 00

Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

- des mesures temporaires pouvant être prescrites par le gestionnaire de la voie d'eau : se renseigner auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron au 05 65 68 68 33.

Il est par ailleurs rappelé que la maintenance des écluses n'est assurée que de 9h00 à 20h00.

Le présent avis sera affiché conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2015 sur les points de location de bateaux, de canoë-kayak, des campings et mises à l'eau des tronçons concernés de la rivière Lot et dans les mairies riveraines. Les loueurs porteront à la connaissance de leurs clients le contenu du présent avis à la batellerie.

La directrice départementale des territoires,



Elisabeth BIGET-BREDIF